

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2018 0105
Délivré le	: 20/11/2018
Transféré le	: 09/07/2019
Modifié le	: 03/11/2022

MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°22/390/DBA en date du 03 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Impôts,
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,
VU la délibération n°10-2002/APS du 13 mars 2002 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation et les résidences à gestion hôtelière,
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,
VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
Vu l'arrêté municipal n°18/402/DBA du 20 novembre 2018 portant autorisation de construire à la SAS FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représentée par Monsieur Olivier JAQUEMET) pour les travaux de construction de deux bâtiments en R+3 à usage de logements (14) de type F2 (12), F4 (1) et F5 (1),
Vu l'arrêté municipal n°19/219/DBA du 9 juillet 2019 portant transfert de l'arrêté n° 18/402/DBA susvisé de la SAS FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT à la SA CALEDONIE HABITAT 21 pour les travaux de construction de deux bâtiments en R+3 à usage de logements (14) de type F2 (12), F4 (1) et F5 (1),

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

SA CALEDONIE HABITAT 21

Déposée le : 3 octobre 2022

Demeurant : 35 RUE DES MATHURINS - 75008 PARIS - FRANCE - BP 444 - 98845 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux : d'adaptations esthétiques et techniques modifiant certains aspects architecturaux

A exécuter au : Lot n° 35 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA – ZAC DUMBEA SUR MER
Section KOUCKOWETA - DUMBEA